

### 3. Les armes chimiques

preuve d'autodiscipline et d'agir de façon responsable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une interdiction totale, et l'accord général des États pour charger les Nations Unies de veiller à faire respecter l'interdiction des armes chimiques et, notamment, pour confier au Secrétaire général le soin de faire enquête en cas de violation présumée du Protocole de Genève.

Le Canada participait activement à la conférence. M. Joe Clark, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, y a répété que le Canada appliquait fermement une politique de non-production, et qu'il n'avait pas l'intention de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir ou de stocker des armes chimiques, à moins que l'on se serve de telles armes contre ses forces armées, sa population civile ou ses alliés.

Même si l'on jugeait généralement que cette conférence était réussie, certains pays ont accusé les nations occidentales d'utiliser deux poids deux mesures, puisqu'elles essaient d'arrêter la prolifération des armes chimiques dans le tiers-monde, sans cesser pour autant d'en conserver et d'en mettre au point. Certains États arabes ont exigé qu'on leur reconnaisse le droit de posséder des armes chimiques aussi longtemps qu'Israël serait réputé posséder une capacité nucléaire.

En juin 1990, les négociations bilatérales entre Washington et Moscou sur les armes chimiques ont abouti à une entente prévoyant l'échange et la vérification, avant même l'entrée en vigueur d'une convention sur la capacité respective des deux puissances en matière d'armes chimiques. En outre, le 1<sup>er</sup> juin 1990, les deux pays ont signé un accord sur la non-production d'armes chimiques et sur une destruction des stocks échelonnée sur dix ans, l'objectif étant de ne plus posséder chacun que la quantité convenue de 5 000 tonnes d'agents d'ici à la fin de l'an 2002. Le processus de destruction doit commencer avant la fin de 1992. Les deux puissances s'engagent à diminuer leurs stocks de 98 p. 100 dans les huit ans suivant l'entrée en vigueur d'une convention, pour ne plus disposer que de 500 tonnes d'agents chacune.

Le conflit du golfe Persique a sans doute eu une incidence capitale. Pour la première fois depuis nombre d'années, le spectre de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques à grande échelle en temps de guerre a de nouveau plané sur le monde. Au moment où l'ONU imposait des sanctions, puis lorsque les combats ont éclaté, on savait que l'Irak possédait des armes chimiques et, peut-être, des armes biologiques. On savait aussi que Bagdad avait utilisé des armes chimiques contre l'Iran et contre sa propre population. Ces facteurs confirmaient la nécessité de conclure une convention d'interdiction générale des armes chimiques et de la faire appliquer, et ils mettaient en évidence la complexité du processus.